



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_79

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN RAISON DE SON MONTANT POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE PASTEUR A SAINT PIAT ET RUE DES PLANTES A GROGNEUL

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le réseau d'eau potable sur certaines portions du réseau à Saint-Piat.

Considérant le montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

Considérant le classement établi par la COMAPA dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché avec le groupement mené par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-CENTRE LOIRE, sis ZI du Bois Guesclin – 28630 MIGNIERES

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est de 298 977.51€ HT

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 24 novembre 2025

Le Président,
Stéphane LEMOINE

